

Vingt-neuvième session

Point 3.3 de l'ordre du jour



EB29/WP/13
24 janvier 1962

ORIGINAL : FRANCAIS ET
ANGLAIS

EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE 1963

(Projet de résolution présenté par les Rapporteurs)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné en détail le projet de programme et de budget de 1963 préparé et soumis par le Directeur général conformément à l'article 55 de la Constitution;

Tenant compte des observations, remarques et recommandations présentées à ce sujet par le Comité permanent des Questions administratives et financières;

Vu les dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, notamment la résolution WHA14.15 aux termes de laquelle "le Directeur général est prié de faire figurer dans le projet de programme et de budget de 1963 un montant de \$4 000 000 pour le financement partiel des activités du programme d'éradication du paludisme envisagées dans les pays";

Considérant les revisions apportées, avec effet à compter du 1er janvier 1962, aux traitements et indemnités du personnel recruté sur une base internationale, comme suite à la décision prise par la Seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1961;¹

Considérant que, par rapport à 1962, le programme proposé par le Directeur général pour 1963 représente une augmentation de \$1 943 370, soit 7,68 %, abstraction faite des augmentations rendues nécessaires :

¹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/1658 (XVI).

1) par le nouveau mode de financement du programme d'éradication du paludisme (soit une somme supplémentaire de \$2 000 000 en 1963); et

2) par le versement de \$700 000 que le Conseil exécutif recommande de faire au fonds de roulement en vue de rembourser les avances requises pour financer partiellement les prévisions supplémentaires afférentes à 1962, qui comprennent un montant de \$1 522 000 destiné à faire face à la révision des traitements et indemnités,

1. TRANSMET à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé, avec ses observations et recommandations, le projet de programme et de budget proposé par le Directeur général pour 1963; et

2. RECOMMANDE à l'Assemblée mondiale de la Santé d'approuver pour 1963 un budget effectif de \$29 956 000,¹ conformément aux propositions du Directeur général.

¹ Sous réserve de modifications mineures des prévisions de dépenses, dont le Directeur général rendra compte à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Comité spécial du Conseil exécutif qui se réunira le 7 mai 1962.